

Le 19 décembre, le projet de loi « portant réforme bancaire et financière » sera présenté en conseil des ministres, puis sera examiné par le Parlement, dès janvier 2013. Si ce projet entend bien imposer aux banques qu'elles mettent fin à des pratiques jugées trop risquées, il devrait préserver, à la demande pressante des financiers, le modèle français de « banque universelle », dans lequel les activités de dépôt et de détail voisinent avec celles

d'investissement ou même de spéculation. Dans le même temps, des textes réglementaires sont aussi en préparation à Bruxelles, s'inspirant d'un rapport européen publié en octobre sous la direction d'Erkki Liikanen, gouverneur de la Banque de Finlande, dont l'esprit serait plus rigoureux. Alors que le système financier international reste chancelant, des points de vue différents s'expriment.

ANTOINE PEILLON

Réformer les banques

REPÈRES

CONTRÔLER ET SÉCURISER

- En France, les banques sont soumises à un contrôle constant de l'administration, à travers :
 - l'Autorité des marchés financiers (AMF),
 - l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), organe de la Banque de France, qui a fusionné en janvier 2010 le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI, attaché à la Banque de France), qui délivrait les agréments aux nouveaux établissements financiers, et la Commission bancaire (Banque de France encore), chargée de la supervision prudentielle et du contrôle des établissements financiers.

- Après la crise financière de 2007-2008 et celle de la zone euro qui dure encore, de nombreux économistes ont préconisé une réforme des législations bancaires s'inspirant de la « doctrine Germain », d'après le nom d'Henri Germain (1824-1905), fondateur du Crédit lyonnais, qui souhaitait séparer strictement les activités de banque de dépôt de celles de banque d'investissement et d'affaires, afin d'éviter le risque majeur de manque de liquidités sur les comptes privés.

- Aux États-Unis, la même crise mondiale de 2007-2008 motive la volonté de nombreux financiers et personnalités politiques de réinstaurer le « Glass-Steagall Act » ou « Banking Act » de 1933, abrogé en 1999 seulement qui, à la suite de la crise de 1929, édictait l'incompatibilité entre les métiers de banque de dépôt et ceux de banque d'investissement, tout en instaurant un système fédéral (public) d'assurance de dépôts privés. Actuellement, une loi est en cours de préparation, la « Volcker rule » (du nom de l'ancien secrétaire général de la Réserve fédérale américaine), qui interdira, entre autres, la spéculation pour compte propre, ainsi que les investissements trop importants dans les fonds spéculatifs.



ARNE DEBERT / DBA / MAXPPP

Le quartier des banques à Francfort, en Allemagne.

MICHEL BARNIER, membre de la Commission européenne chargé du marché intérieur et des services

Une nouvelle étape de la construction européenne

La crise financière a mis en évidence la fragilité de nombreuses banques aux États-Unis mais aussi en Europe, avec des risques très concrets pour les économies des épargnants, le financement de l'économie réelle et les finances publiques.

Face à ces risques, notre première tâche en tant que régulateur consistait à améliorer la coordination entre les superviseurs nationaux pour s'assurer que les règles soient adoptées de façon cohérente dans tous les États membres. C'est l'une des missions de l'Autorité bancaire européenne établie à Londres, qui est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2011.

Nous devons aussi rendre les banques plus solides. Pour cela, conformément aux engagements du G20 et aux règles internationales dits de Bâle III, la Commission a proposé une législation euro-

péenne qui exige des banques qu'elles détiennent davantage de fonds propres, de meilleure qualité, pour leur permettre d'absorber les chocs futurs tout en continuant à financer l'économie réelle.

Enfin, nous avons engagé une réflexion sur la structure des banques, et sur l'opportunité de séparer les activités à risque des activités de banque de détail, et je compte faire des propositions pour créer un cadre européen en 2013.

Toutes ces mesures renforceront la stabilité financière. Cela dit, la crise des dettes souveraines a mis en évidence la nécessité d'aller

plus loin pour briser le cercle vicieux entre les difficultés des banques et l'augmentation de la dette des États. C'est l'objectif du projet d'union bancaire qui, à terme,

pourrait offrir trois garanties concrètes aux clients des banques.

Un renforcement de la prévention, tout d'abord, avec notre proposition, adoptée hier à l'aube, de confier à la Banque centrale européenne (BCE) la mission d'assurer la stabilité financière grâce à des pouvoirs de supervision des banques de la zone euro, s'appuyant sur les superviseurs nationaux. Il s'agit d'une condition pour permettre au nouveau Mécanisme européen de stabilité de recapitaliser directement les banques en difficulté. Une telle supervision européenne doit aider à rétablir la confiance entre les États membres, ébranlée par une supervision nationale défaillante.

Une meilleure protection des dépôts, ensuite. Tous les Européens bénéficient aujourd'hui déjà d'une protection de leur épargne jusqu'à 100 000 €. ●●●

Nous avons besoin de règles communes pour toute l'Union européenne.